

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Marché n° PF\_2026-105**

**Location de salles et prestations annexes pour le déroulement, au titre  
du centre d'examen de Paris, des épreuves écrites des concours  
d'entrée de l'Institut national du service public**

### **MARCHE DE SERVICES**

**Marché passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert  
Articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique**

**Date et heure limites de remise des offres :  
Jeudi 5 novembre 2026 à 12h00**

# Table des matières

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Informations générales sur la consultation :</b>              | 3  |
| Acheteur – pouvoir adjudicateur                                  | 3  |
| Article 1 - Objet de la consultation                             | 3  |
| 1-1- Objet du marché                                             | 3  |
| 1-2- Forme, décomposition et montant du marché                   | 3  |
| 1-3- Durée du marché                                             | 3  |
| 1-4- Réalisation de prestations de services similaires           | 4  |
| 1-5- Lieux d'exécution                                           | 4  |
| 1-6- Variantes                                                   | 4  |
| 1-7- Forme juridique de l'attributaire                           | 4  |
| 1-8- Délai de validité des offres                                | 4  |
| 1-9- Sous-traitance                                              | 4  |
| Article 2 - Dossier de consultation                              | 5  |
| 2-1- Contenu du dossier de consultation (DC)                     | 5  |
| 2-2- Modalités d'obtention du dossier de consultation            | 5  |
| 2-3- Modification de détail au dossier de consultation           | 5  |
| Article 3 - Présentation des propositions                        | 5  |
| 3-1- Documents à produire                                        | 5  |
| 3-1-1- Documents relatifs à la candidature                       | 5  |
| 3-1-2- Documents relatifs à l'offre                              | 7  |
| 3-2- Unité monétaire : l'Euro (EUR)                              | 7  |
| 3-3- Transmission des plis par voie électronique obligatoire     | 7  |
| Article 4 - Examen des candidatures et des offres                | 8  |
| 4-1- Examen des candidatures                                     | 8  |
| 4-2- Examen des offres                                           | 9  |
| 4-2-1- Enregistrement des offres                                 | 9  |
| 4-2-2- Analyse des offres                                        | 9  |
| 4-3- Traitement des données à caractère personnel des candidats  | 10 |
| Article 5 - Renseignements complémentaires                       | 10 |
| 5-1- Questions des candidats concernant la consultation et le DC | 10 |
| 5-2- Voies de recours                                            | 11 |
| 5-3- Organe chargé des procédures de médiation                   | 11 |
| 5-4- Accompagnement des candidats au fil de leurs démarches      | 11 |

## Informations générales sur la consultation :

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **05/11/2026 à 12h00**  
Date limite fixée aux entreprises pour poser des questions : **29/10/2026**  
Date limite de réponse aux questions posées : **02/11/2026**  
Durée de validité des offres : **4 mois**  
Taille maximale des plis acceptée : **1Go**

## Acheteur – pouvoir adjudicateur

Institut national du service public  
Représenté par le Secrétaire général, agissant par délégation du Directeur de l'Institut  
1 rue Sainte Marguerite - 67080 Strasbourg Cedex  
Téléphone : 03 88 21 44 44

## Article 1 - Objet de la consultation

### 1-1- Objet du marché

Le présent marché concerne la location de salles et des prestations annexes pour le déroulement, à Paris, des épreuves écrites des concours d'entrée pour l'Institut national du service public.

La description technique des prestations attendues est définie dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

**CPV principal : 70310000-7 Services de location ou de vente d'immeubles**

**CPV secondaire : 79714000-2 Services de surveillance**

Le présent marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

### 1-2- Forme, décomposition et montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

En tout état de cause, le présent accord-cadre est conclu avec un maximum de **500 000,00 EUR HT** annuel, soit **1 000 000,00 EUR HT** sur toute la durée du marché. Il ne comporte pas de montant minimum.

Il ne comporte ni tranche, ni phase, ni lot.

### 1-3- Durée du marché

**Durée initiale** : Le marché débute à compter de la date de notification du marché pour une durée de 12 mois.

**Reconduction** : tacite annuelle dans la limite de 1 reconduction sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication électronique sécurisé garantissant la traçabilité et la preuve de la date et de l'heure de réception, notamment via la plateforme PLACE ou tout autre dispositif équivalent, par le pouvoir adjudicateur trois mois avant la date anniversaire du début du marché. Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique.

La durée globale de l'accord-cadre ne peut pas excéder vingt-quatre (24) mois à compter de la date de notification du marché.

Les bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'à six (6) mois après la fin de vie du marché, à condition que ces bons de commande aient été émis avant l'expiration du marché.

L'exécution des prestations débute à la date de notification de chaque bon de commande.

#### **1-4- Réalisation de prestations de services similaires**

Conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer des marchés de prestations de services similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial. Le montant cumulé de ces prestations similaires ne pourra dépasser 50% du montant du marché.

#### **1-5- Lieux d'exécution**

Les locaux dans lesquels se dérouleront les épreuves devront prioritairement être situés dans le périmètre des zones 1 à 4 du réseau de transport francilien, telles que définies par Ile-de-France Mobilités.

Le candidat peut proposer un ou deux sites distincts pour le déroulement des épreuves. Chaque site devra répondre à l'ensemble des exigences définies au présent marché, notamment en matière de capacité d'accueil, d'accessibilité, de sécurité, de conditions matérielles d'organisation des épreuves et de localisation.

Le cas échéant, les deux sites proposés pourront être mobilisés simultanément ou alternativement selon les besoins du pouvoir adjudicateur et le nombre de candidats à accueillir pour chaque session d'épreuves.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de répartir les candidats entre les deux sites proposés, selon les modalités d'organisation qu'il communiquera au titulaire dans les délais prévus au marché.

#### **1-6- Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **1-7- Forme juridique de l'attributaire**

Les candidats sont autorisés à se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence (les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements).

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

#### **1-8- Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis indiquée à la page d'en-tête du présent R.C.

#### **1-9- Sous-traitance**

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet du marché public à conclure dans le cadre de la consultation, mises à part les fournitures, sous réserve de se conformer strictement aux dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt par le biais de la demande d'acceptation de sous-traitant. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire sauf lorsque le montant est inférieur à 600 EUR TTC. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé [DC4 \(Déclaration de sous-traitance\)](#).

## Article 2 - Dossier de consultation

### 2-1- Contenu du dossier de consultation (DC)

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1. le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. le formulaire d'acte d'engagement (AE) et son annexe, le bordereau des prix unitaires (BPU) – (Ce document comporte deux onglets : le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
5. le formulaire « Cadre de réponse technique et environnemental » (CRTE).

### 2-2- Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de la consultation est disponible par téléchargement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

### 2-3- Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## Article 3 - Présentation des propositions

### 3-1- Documents à produire

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. A défaut, le pli sera rejeté.

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation du présent marché et qui demeurent valables.

#### 3-1-1- Documents relatifs à la candidature

Conformément aux articles R. 2143-3 à R. 2143-10 et R. 2143-12 du code de la commande publique, les candidats fournissent, les pièces et attestations mentionnées ci-dessous dans un même dossier nommé « Candidature » :

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">DC1 Lettre de candidature</a> | Présentée par le candidat seul ou le mandataire en cas de groupement (pour les groupements, la justification que le mandataire est habilité à engager le groupement).<br>Cette habilitation devra être fournie avec la rubrique G intégralement remplies et signées par chaque membre du groupement ou par un pouvoir au mandataire donné par chaque membre du groupement.<br>Ce document devra préciser l'étendue du pouvoir, l'objet du marché |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                     | et le nom du mandataire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <a href="#">DC2 Déclaration du candidat</a>                                         | <p>Imprimé, en cours de validité, entièrement renseigné, par la personne habilitée à engager la société.</p> <p>Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.</p> <p>Dans ce cas, il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.</p> |
| Chiffres d'affaires, effectifs –<br>présentation de la société,<br>moyens matériels | <p>Note (ou détail sur le formulaire DC2) présentant pour les 3 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le chiffre d'affaires, avec distinction CA global et CA relatif aux prestations objet de la consultation ;</li> <li>- les effectifs détaillés comportant la qualification du personnel de l'entreprise, avec description des structures et des moyens humains et techniques disponibles au titre de la consultation y compris moyens d'encadrement et qualification de l'encadrement.</li> </ul>                                                                                                           |
| Liste des références                                                                | La liste des prestations exécutées au cours de trois derniers exercices dans le domaine objet de la consultation (en précisant le montant, la date d'exécution et l'organisme destinataire public ou privé (liste de références vérifiables et représentatives de la prestation qu'il assurera dans le marché).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Les certificats                                                                     | <p>Le cas échéant, les certificats de <u>qualification professionnelle</u> dont la société dispose ou toute autre référence prouvant la capacité de l'entreprise.</p> <p>Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou à des normes (en précisant les références et les coordonnées des organismes certificateurs) ou toutes autres preuves de mesure équivalente de garantie de la qualité produite par les prestataires de services.</p>                                                                                         |
| Délégation de pouvoir de la<br>personne                                             | A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <a href="#">DC4 - Déclaration de sous-traitance</a>                                 | Le cas échéant, datée et signée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Redressement judiciaire                                                             | <p>Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire</p> <p>ATTENTION : Dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Attestations d'assurance                                                            | Les polices et attestations d'assurance dans le domaine objet du présent marché, spécifiant que l'entreprise est assurée pour les responsabilités qui découlent de son activité spécifique dans le cadre des prestations visées dans l'objet du présent marché et couvrant tous les risques dont elle pourrait être reconnue responsable dans les conditions du droit commun.                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Les certificats fiscaux et sociaux<br><b>datant de moins de 6 mois</b>              | <p>Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.</p> <p>Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.</p>                                                                                                                                                                                      |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les attestations d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux sont à déposer de préférence sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Ils pourront toutefois être adressés au pouvoir adjudicateur avec les autres pièces de la candidature.

### 3-1-2- Documents relatifs à l'offre

Ces documents sont à produire, en les réunissant dans un même dossier nommé « Offre » :

|                                                |                                                                          |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| L'AE                                           | complété (établi sur l'imprimé fourni par le pouvoir adjudicateur).      |
| Le BPU (Bordereau des Prix Unitaires)          | complété. Fournir obligatoirement une version au format tableur          |
| Le DQE (Le détail quantitatif estimatif)       | Ne pas compléter. Fournir obligatoirement une version au format tableur. |
| Le cadre de réponse et ses éventuelles annexes | complété.                                                                |
| Le relevé d'identité bancaire                  | A transmettre                                                            |

### 3-2- Unité monétaire : l'Euro (EUR).

### 3-3- Transmission des plis par voie électronique obligatoire

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique, à l'adresse de téléchargement du DC.

#### Forme de la transmission :

Dans les formats et versions de fichiers identiques à ceux des documents constituant le DC tels qu'ils ont été téléchargés depuis le lien indiqué au point supra. D'une manière générale, les formats utilisés devront être compatibles avec Word et Excel 2013, Libre Office (Calc et Writer), ainsi qu'Adobe Reader version 8.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure utilisées par le dispositif d'horodatage provient d'un serveur NTP synchronisé sur une horloge atomique. Le fuseau de référence est celui de Paris.

#### Signature :

La signature peut être manuscrite ou électronique.

La signature n'est pas exigée lors de la transmission des candidatures et des offres ; toutefois, l'acte d'engagement devra être obligatoirement signé lors de la conclusion du marché (article R. 2182-3 du code de la commande publique).

En cas de signature manuscrite, le titulaire pressenti enverra un exemplaire original de l'acte d'engagement à l'adresse suivante :

Institut national du service public  
Département des achats et des affaires juridiques  
1 rue Sainte Marguerite, 67080 Strasbourg Cedex

En cas de signature électronique, le certificat de signature devra être conforme au référentiel général de sécurité, ou à des conditions de sécurité équivalentes conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du code de la commande publique).

**Virus informatique :**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

**Copie de sauvegarde :**

Tout candidat peut procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde en application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

**Attention :**

Certains navigateurs peuvent ne pas prendre en charge les plugins JAVA dans leurs dernières versions. (Attention, ces mises à jour sont automatiques).

Afin que certaines fonctionnalités de la plateforme ne soient donc pas inopérantes, il est conseillé d'utiliser les navigateurs adéquats pour une utilisation optimale de la plateforme.

**AVERTISSEMENT**

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi, les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

En cas de difficultés rencontrées lors du dépôt de l'offre, il appartient au candidat de contacter l'assistance technique en ligne de la plate-forme pour la résolution du problème rencontré. Le cas échéant, il convient de demander un justificatif (ticket) qui sera transmis à l'appui de l'offre.

**Article 4 - Examen des candidatures et des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

**4-1- Examen des candidatures**

A l'issue de l'examen des candidatures, seront éliminées :

- les candidatures non recevables (articles L. 2141-1 à L. 2141-13 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique) ;
- les candidatures non accompagnées des pièces mentionnées au R.C. (articles R. 2143-1 à R. 2143-16, arrêté n° ECOM1830221A du 22 mars 2019) ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes. (articles R. 2142-1, R. 2142-2, R.2142-5 à R. 2142-14, R. 2142-19 à R. 2142-27, R. 2144-1 à R. 2144-7 et R. 2151-16 du code de la commande publique).
- les candidatures ne répondant pas aux exigences de présentation et d'envoi indiquées à l'article 4-1 du présent règlement de consultation, notamment les dossiers qui seraient parvenus après la date de dépôt des dossiers mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, que l'examen des candidatures soit réalisé avant ou après l'analyse des offres, la vérification des motifs d'exclusion ne sera faite que pour le titulaire pressenti. Si celui-ci ne fournit pas les documents demandés dans le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée et la même demande sera faite au candidat suivant dans le classement.

## 4-2- Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à l'examen des offres avant l'examen des candidatures, conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification de l'offre.

### 4-2-1- Enregistrement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur procède à l'enregistrement du contenu de l'offre de chacun des dossiers admis puis examine les pièces adressées par le candidat dans les conditions fixées ci-après.

### 4-2-2- Analyse des offres

Pour effectuer une sélection entre les dossiers reçus, il est recherché l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères indiqués ci-dessous à l'article infra.

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3, R. 2152-4 et R. 2152-5 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé au soumissionnaire, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

L'administration se réserve le droit d'écarter des offres manifestement insuffisantes au plan technique ainsi que la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Les précisions et compléments sont présentés par écrit et, en tant que de besoin, ultérieurement annexés à la proposition initiale.

L'analyse des offres donnera lieu à un classement selon les critères définis ci-après :

| CRITERES                                                                                                                                                                                                                    | Pondération/100 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Critère n° 1 – Valeur technique</b><br>Ce critère est évalué au vu des éléments fournis au cadre de réponse.                                                                                                             | <b>50</b>       |
| <b>Premier sous-critère</b> – Adéquation des sites et des salles proposés aux contraintes d'organisation des examens                                                                                                        | 20              |
| <b>Deuxième sous-critère</b> – Pertinence de l'organisation et des moyens humains affectés à l'exécution                                                                                                                    | 20              |
| <b>Troisième sous-critère</b> – niveau de qualité et de fiabilité de l'organisation des prestations annexes                                                                                                                 | 10              |
| <b>Critère n° 2 – Prix</b><br>Ce critère est évalué au vu du montant total des postes du DQE (détail quantitatif estimatif) sur les deux années d'exécution du marché (offre la plus basse/offre du candidat) * pondération | <b>40</b>       |
| <b>Critère n° 3 – Performances environnementales</b><br>Ce critère est évalué au vu des éléments fournis au cadre de réponse                                                                                                | <b>10</b>       |

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, les montants indiqués au bordereau des prix prévaudront et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, la règle des arrondis suivante s'applique :

- si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur ;
- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur.

#### **4-3- Traitement des données à caractère personnel des candidats**

L'INSP est amené à traiter des données à caractère personnel des candidats dans le cadre de la procédure de passation du marché. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – « RGPD », les candidats peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de l'INSP, 1 rue sainte Marguerite 67000 Strasbourg, ou par mail à l'adresse [dpo@insp.gouv.fr](mailto:dpo@insp.gouv.fr).

La finalité du ou des traitements sont le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et le respect des obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents du pouvoir adjudicateur en charge de la passation puis, concernant celles des titulaires, les agents en charge de l'exécution du présent marché.

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché ainsi que durant la DUA applicable au marché.

Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

### **Article 5 - Renseignements complémentaires**

#### **5-1- Questions des candidats concernant la consultation et le DC**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les demandes de renseignements complémentaires et questions doivent parvenir **au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date de réception des offres.**

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques **au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.**

En application des principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats définis par l'article L. 3 du code de la commande publique, les réponses aux questions d'ordre général sont communiquées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur.

En cas de réponse à une question de détail ne mettant pas en cause les principes de transparence de la procédure et d'égalité de traitement des candidats, il ne sera répondu qu'à l'auteur de la question.

## **5-2- Voies de recours**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Strasbourg :

31, avenue de la Paix – 67 070 Strasbourg

Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr – url : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

## **5-3- Organe chargé des procédures de médiation**

L'organe chargé des procédures de médiation est le Comité consultatif inter-régional de règlements amiables des litiges relatifs aux marchés publics de la Préfecture de Meurthe-Et-Moselle :

1 rue du Préfet Claude Erignac co60031 – 54 038 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 34 25 62 – Fax : 03 83 34 22 24

## **5-4- Accompagnement des candidats au fil de leurs démarches**

Les candidats ayant des difficultés à présenter ou à rédiger leur candidature ou leur offre peuvent contacter le Réseau Commande publique Alsace pour les accompagner dans leurs démarches.

Site Internet : <https://www.rcp-alsace.eu/reseau.html>